

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2019

ORDRE DU JOUR

• HOMMAGE A M. ROGER BECKER	2
• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019	3
• APPROBATION DU COMPLEMENT AU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018	3
• DECISIONS DU MAIRE	3
ADMINISTRATION GENERALE	4
• 2019-05-01 - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT	4
• 2019-05-17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS	5
FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE	5
• 2019-05-02 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A ALLIADE HABITAT	5
• 2019-05-03 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A BATIGERE RHONE-ALPES	6
• 2019-05-04 - GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A SCIC HABITAT RHONE-ALPES - AVENANT	6
• 2019-05-05 - AVENANT A LA CONVENTION POUR TELETRANSMISSION DES ACTES	6
SECURITE	6
• 2019-05-06 - CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE SIRENE D'ALERTE	6
EDUCATION-JEUNESSE	6
• 2019-05-07 - CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES	6
• 2019-05-08 - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	7
• 2019-05-10 - TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2019	7
• 2019-05-09 - TARIFICATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 8 JUILLET 2019	7
• 2019-05-11 - ADHESION A L'ANDEV	8
CULTURE	8
• 2019-05-12 CONVENTION DE MECENAT AVEC CARREFOUR	8
• 2019-05-13 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PEUGEOT FAHY	8
• 2019-05-14 CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CREDIT MUTUEL	8
• 2019-05-15 CONVENTION DE MECENAT AVEC LE DOMAINE LYON SAINT JOSEPH	8
• 2019-05-16 MODIFICATION DES TARIFS DE CINE FRANCHEVILLE	9
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL	10
• RAPPORT 2017 EAU - METROPOLE DE LYON	10
• RAPPORT 2017 DECHETS – METROPOLE DE LYON	11
QUESTIONS DIVERSES.	12
ANNEXES	27

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir, je vous propose d'ouvrir notre conseil municipal de printemps avec l'appel.

(Mme Barbier procède à l'appel.)

Pouvoirs : Anne-Marie Prunaret, Josiane Salambier-Michel, Anita Rodamel, Gilles Cortial, Annie Jambon

Absente : Isabel Santos-Malsch

Secrétaire de séance : Marie-Anne D'Honneur

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Marie-Anne D'Honneur a accepté d'être secrétaire de séance, je l'en remercie.

Mesdames et Messieurs, vous avez reçu la convocation ainsi que la délibération supplémentaire n° 17, je vous propose de l'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil.

(Approbation générale.)

Cette délibération 17 sera étudiée après la délibération n° 1.

- **Hommage à M. Roger Becker**

M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, je voudrais vous informer du décès de Roger Becker dont les obsèques ont eu lieu le 9 mai dernier.

Roger Becker était une personnalité à Francheville : officier de la Légion d'honneur, réseau alliance FFC 1939-1945, médaillé de la croix du combattant, chevalier du Mérite agricole, commandeur dans l'ordre des Palmes académiques. Plusieurs fois médaillé : évadé, combattant volontaire, croix du combattant, chevalier et officier du Mérite agricole.

Installé à Francheville en 1951, il a préparé le Marché Commun en organisant un centre régional d'information pour l'exportation des fruits et légumes, puis il a travaillé au ministère de l'Agriculture.

Conseiller municipal en 1953, puis Adjoint en 1957 sous le mandat de Claude Vacheron, il a reçu la médaille de la Ville en 2008 et a assuré la présidence de nombreux organismes et associations comme la Fédération des Amicales de Réseaux Renseignements et Évasion, Résistance et Déportation, et bien d'autres, ainsi que l'association France Finlande et l'association Robert Schuman pour l'Europe.

De 1983 à 1989, Roger Becker a été conseiller municipal, membre de la commission Urbanisme, de la commission Information et de commission Sports, il a également été délégué à l'école de musique ainsi qu'au comité de jumelage.

Je vous propose une minute de silence ; nous aurons également une pensée émue pour nos deux soldats décédés au cours de leur mission au Burkina Faso.

(Il est observé une minute de silence.)

M. RANTONNET.- Lors de la réunion des présidents, le groupe Francheville au cœur n'a pas notifié de question diverse. M. Kretzschmar en a notifié trois, le groupe Francheville autrement en a notifié deux, et je laisserai la parole à M. Guillon pour les questions qu'il a bien voulu nous envoyer en recommandé.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2019**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ?

M. GUILLON.- Je voudrais signaler la nouvelle méthode que vous avez mise en place et qui n'est pas correcte : vous avez séparé le compte rendu en deux versions, un compte rendu analytique qui veut dire à peu près quelque chose et une version remise à la préfecture pour laquelle vous avez fait un paragraphe spécial alors que cela devrait être regroupé comme compte rendu du conseil municipal.

Ce n'est donc pas un compte rendu du conseil municipal et je demande à tous de voter contre.

M. RANTONNET.- Je mets le compte rendu aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M.GUILLON.

- **Approbation du complément au compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018**

M. RANTONNET.- Nous avons pris note des remarques suite à une omission sur le compte rendu du 13 décembre dernier, un additif vous a été envoyé.

Je pense qu'il répond à vos remarques Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Oui, je remercie les services pour leur travail.

M. RANTONNET.- Je mets cet additif aux voix.

(Il est procédé au vote.)

L'ADDITIF AU COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **Décisions du Maire**

M. RANTONNET.- Vous avez reçu le tableau de ces décisions.

Y a-t-il des questions, des demandes de précisions, des commentaires ?

(Aucune.)

ACTE EST DONNE A M. LE MAIRE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

- **2019-05-01 - Modification du tableau du conseil municipal suite à démission d'un adjoint**

M. RANTONNET.- Nous savons tous la difficulté de concilier une activité professionnelle et l'exigence d'une fonction d'adjoint au maire.

Olivier Laverlochère est un homme actif qui doit prendre soin de son entreprise, de sa famille et de sa santé. Il m'a informé en début d'année de sa démission, qui a été actée par le préfet en date du 10 avril dernier.

Olivier Laverlochère reste bien sûr conseiller municipal de la majorité.

Je souhaite souligner le travail qui a été accompli en 5 ans : nous avons mis à niveau l'informatique de cette collectivité, déployé la vidéoprotection – ce qui n'était pas un mince chantier, renforcé notre police municipale et notre lien avec la gendarmerie. Les résultats sont là, il y a moins de cambriolages depuis 2013 contrairement au reste des communes avoisinantes du département du Rhône et même du territoire français. Chacun a pris sa part, que chacun en soit remercié.

Nous allons procéder ce soir au remplacement du 8^e adjoint dans l'ensemble de ses prérogatives.

Quelles sont les candidatures ?

M.TREMBLEAU.- Je souhaite me présenter.

M. RANTONNET.- Monsieur Trembleau, votre candidature est enregistrée.

(Aucune autre candidature.)

Nous avons donc un candidat en la personne de Francis Trembleau.

Je propose, sauf avis contraire, que notre secrétaire de séance soit également la secrétaire du vote.

Qui souhaite être assesseur pour cette élection ?

(Les assesseurs sont Mme Jeauffret et M Kretzschmar.)

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement.)

M. RANTONNET.- Je peux proclamer le résultat.

➤ **Résultat du vote**

- 24 bulletins pour
- 7 bulletins blancs
- 1 bulletin nul

Monsieur Trembleau, bravo, vous êtes élu 8^e adjoint.

(Applaudissements.)

- **2019-05-17 - Modification du tableau des indemnités des élus**

M. RANTONNET.- Nous avons souhaité homogénéiser le régime indemnitaire des adjoints.

Le conseil d'adjoints souhaite remercier Francis Bonneman ; par reconnaissance et pour sa loyauté et son engagement à nos côtés dans ce mandat. Nous alignons les indemnités des adjoints au maire dans le respect du cadre réglementaire autorisé.

Le plafond indemnitaire n'était pas atteint et le budget global des indemnités des élus reste le même.

Présentation du rapport par M. Rantonnet.

Je mets ce rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR, DE M. KRETZSCHMAR ET DE M. GUILLON.

M. RANTONNET.- Nous abordons maintenant les garanties d'emprunts, je laisse la parole à M. Calabre

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- **2019-05-02 - Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

(Aucune)

Nous pouvons passer aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE M. GUILLON

- **2019-05-03 - Garanties d'emprunts accordées à Batigère Rhône-Alpes**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait de question sur ce rapport, je le mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE M. GUILLON

- **2019-05-04 - Garanties d'emprunts accordées à SCIC Habitat Rhône-Alpes - avenant**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE M. GUILLON

- **2019-05-05 - Avenant à la convention pour télétransmission des actes**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je vous remercie, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

SECURITE

- **2019-05-06 - Convention relative à l'installation d'une sirène d'alerte**

Présentation du rapport par M. Rantonnet.

M. RANTONNET. Je mets ce rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

ÉDUCATION - JEUNESSE

- **2019-05-07 - Crédits fournitures scolaires**

Présentation du rapport par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Merci Madame Barbier.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Non.

Je le mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **2019-05-08 - Tarification de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

&

- **2019-05-10 - Tarification des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019**

Présentation des rapports par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Merci Madame Barbier

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets le rapport n° 8 sur la tarification de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Je passe aux voix le rapport n°10 sur la tarification des activités périscolaires.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2019-05-09 - Tarification des activités extrascolaires à compter du 8 juillet 2019**

Présentation du rapport par Mme Quiblier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? *(Aucune.)*

Je mets donc le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2019-05-11 - Adhésion à l'ANDEV**

Présentation du rapport par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

CULTURE

M. RANTONNET.- Nous arrivons aux dernières délibérations sur les conventions de partenariat et de mécénat ; je laisse la parole à Mme Petit.

Mme PETIT.- Merci Monsieur le Maire Nous avons trois conventions de mécénat et une convention de partenariat.

- **2019-05-12** **Convention de mécénat avec Carrefour**
- **2019-05-13** **Convention de partenariat avec Peugeot Fahy**
- **2019-05-14** **Convention de mécénat avec le Crédit Mutuel**
- **2019-05-15** **Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph**

Présentation des rapports par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Merci.

Y a-t-il des commentaires sur ces rapports ? Non.

Nous allons donc procéder au vote de ces rapports.

Je mets aux voix le rapport n°12 sur la convention de mécénat avec Carrefour.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. GUILLON - ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

Je mets aux voix le rapport n°13 sur la convention de partenariat avec Peugeot Fahy.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

Je mets aux voix le rapport n°14 sur la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. GUILLON - ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

Je mets aux voix le rapport n°15 sur la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

- **2019-05-16 Modification des tarifs de Ciné Francheville**

Présentation du rapport par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non.

Je mets donc le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

M. RANTONNET.- Je reviens sur la délibération n° 1 pour qu'il n'y ait pas de confusion sur le vote de cette délibération n° 1 qui portait sur le remplacement du 8^e adjoint. Je reformule : On décide de remplacer le poste vacant au même rang de 8^e adjoint en la personne de Francis Trembleau.

Je remets aux voix cette délibération pour le remplacement du poste de 8^e adjoint.

M. RIVIER.- Nous n'avons pas compris la question. Il n'y a pas de délibération.

M. RANTONNET.- Si, c'est la délibération n°1, le tableau du conseil municipal. À la suite de la démission d'un adjoint, la délibération est : « **DÉCIDE** de remplacer le poste vacant au même rang de 8^e adjoint »

J'ai besoin d'identifier parfaitement les votes.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Nous en avons terminé avec les délibérations, nous passons maintenant à la présentation de deux rapports annuels, l'un sur les déchets et l'autre sur l'eau.

Monsieur Dassonville, vous avez la parole.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Rapport 2017 eau - Métropole de Lyon**

(Présentation sous forme de PowerPoint.)

M. DASSONVILLE.- Nous commencerons par le rapport sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, comme tous les ans, est consultable sur le site Internet de la Métropole. Il s'agit du rapport 2017, qui est aussi consultable dans sa version papier en mairie aux services techniques.

Ce rapport fait 105 pages, je ne vais donc pas toutes les commenter, je vais uniquement présenter quelques *slides* qui synthétisent les éléments principaux de ce rapport.

➤ **Quelques chiffres clés :**

- 362 000 abonnés pour toute la Métropole, Francheville en compte 3 545, ils étaient 3 411 en 2016 ;
- 11 sites de captage ;
- 64 réservoirs ou châteaux d'eau ;
- Le volume d'eau consommé est de 75 millions de m³, c'est-à-dire 206 540 m³ par jour ;
- 4 057 km de canalisations.

En matière d'assainissement, 475 000 m³ d'eau sont traités par jour dans 12 stations de traitement, sachant qu'il y a 3 322 km d'égouts.

Le volume d'eau produit est de 87 573 000 m³, nous en achetons 2,5 millions pour introduire au réseau 90 millions de m³, sachant que seuls 75 millions sont consommés puisque nous avons encore un important volume d'eau perdu ou volé pour 14,5 millions. Le rendement est donc de 84 %, il est heureusement en hausse puisqu'en 2013, 4 ans auparavant, le rendement était de 79,7 %.

La qualité de l'eau est conforme à 100 % aux limites de qualité réglementaire pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mis à part le paramètre bactériologique où nous sommes à 99,9 % - excusez du peu. Ces paramètres sont mesurés tout au long de l'année, 309 125 mesures ont été effectuées en 2017, ce qui est considérable.

Nous devons également vous fournir des informations sur l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour toute la région sud-est. Le prix moyen de l'eau constaté est de 4,06 € TTC. Pour la Métropole, il est de 3,13 € TTC au 1^{er} janvier 2018, soit près d'1 € au-dessous de la moyenne constatée sur la région Rhône Méditerranée Corse.

➤ **Actions de l'agence de l'eau**

(Présentation d'un tableau.)

Vous pouvez voir les actions énumérées sur ce tableau.

L'action de dépollution représente la partie la plus importante des actions de cette agence : 158 M€ ;

80 M€ sont destinés à redonner un fonctionnement naturel aux rivières, à restaurer les zones humides et à préserver la biodiversité.

Une petite somme est réservée à la solidarité internationale pour 4,4 M€.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site Internet de la Métropole ou à venir en mairie consulter la version papier.

- **Rapport 2017 déchets – Métropole de Lyon**

(Présentation sous forme de PowerPoint.)

M. DASSONVILLE.- Le dispositif de collecte est constitué de :

- 164 camions-bennes ;
- 19 déchetteries ;
- 2 566 silos à verre ;
- 266 000 bacs gris ;
- 207 571 bacs verts ;
- 12 donneries, qui sont appelés aussi « espaces de réemploi ».

➤ **Tonnage des déchets ménagers et assimilés :**

Le tableau vous indique le nombre de kilos par habitant, ce nombre est en baisse entre 2016 et 2017 :

- Les ordures ménagères résiduelles, celles qui ne font pas l'objet de tri, sont en baisse de 0,9 % sur le territoire de la Métropole ;
- Les emballages légers et papiers sont également en baisse de 1,2 % ;
- Les emballages en verre sont à moins 0,8 % ;
- Les déchets déposés en déchetterie sont en baisse de 1,5 %.

➤ **Les objectifs de réduction :**

C'est le point qui nous intéresse au premier chef. L'objectif légal de réduction pour 2020 est de moins 10 %. Or, de 2010 à 2017, les déchets ménagers n'ont diminué que de 5,3 %. Il y a donc encore du travail à faire et des progrès à réaliser. Entre 2010 et 2016, la diminution n'était que de 4,35 %, un effort a donc été réalisé en 2017 mais on peut douter d'atteindre l'objectif fixé en 2020.

➤ **Statistiques propres à Francheville :**

Pour les emballages verre, nous constatons une progression, ce qui est satisfaisant puisque je vous rappelle que leur collecte est en baisse pour la Métropole.

L'évolution est de même type pour les emballages légers et papier.

En revanche, la statistique est moins satisfaisante pour les ordures ménagères résiduelles, puisque l'évolution est encore plus forte : 6,5 %, ce qui nous amènera sans aucun doute à réorienter notre plan climat énergie communal dont nous aurons l'occasion de reparler car une question a été posée par M. Kretzschmar.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Dassonville.

Il y a beaucoup de travail à faire si nous voulons encore réduire nos déchets.

Lors de la dernière grève de la collecte pendant quelques jours, voire un mois, nous avons constaté rapidement l'amoncellement des déchets. À l'issue de cette grève, je souhaite remercier l'ensemble des Franchevillois ; nos rues sont restées propres, il n'y a pas eu d'incendies de poubelles, je tiens à remercier l'ensemble des habitants.

QUESTIONS DIVERSES.

M. RANTONNET.- Nous en avons fini avec les rapports, nous traitons maintenant les questions diverses. Nous commençons par celles de Francheville autrement, nous poursuivrons avec celles de M. Kretzschmar, puis celles de M. Guillon.

Monsieur Gotteland, vous avez la parole.

M. GOTTELAND.- Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, le 13 mai dernier le PLU-H de la Métropole de Lyon a été adopté. La commune s'est investie par le biais de 52 fiches de modification du projet initial. Pouvez-vous informer le conseil municipal du document final notamment des modifications retenues ou non par la Métropole de Lyon ?

M. RANTONNET.- Nous allons faire un duo avec M. Gourrier, adjoint à l'urbanisme.

Je vais parler de l'approbation de ce PLU-H et de la quantité de travail fourni ; Claude Gourrier parlera de l'ensemble des fiches fournies pour Francheville.

Le conseil métropolitain a approuvé le PLU-H en date du 13 mai dernier.

(Présentation sous forme de PowerPoint.)

Le travail a commencé en 2012 avec la mise en révision et il a fallu sept années pour aboutir à ce PLUH. Vous constatez le nombre de discussions et de réunions, le travail a été colossal. C'est un exemple unique en France : autant de communes concernées pour une centralisation par la Métropole. J'insiste sur un point : c'est le PLU-H de la Métropole, qui intègre celui de Francheville.

Je vous passe les quantités de papier et nécessaires au cours de ces sept années, et on ne peut s'empêcher de penser au Baron Haussmann qui, au second empire, a tracé Paris en quatre pages ; voici l'évolution entre le second empire et notre siècle.

Pour ce PLU-H, 86 réunions publiques ont été nécessaires, 3 277 contributions et pratiquement 10 000 citoyens ont participé.

Le PLU-H, valable pour une quinzaine d'années, prévoit d'augmenter de 750 hectares les espaces rendus à la nature, soit l'équivalent de sept parcs de la Tête d'or, ce qui est quand même significatif.

Ce seront également 215 hectares de zones de paysages, de parcs urbains et de loisirs ouverts au public. Nous sommes, nous aussi, attachés à notre vallon de l'Yzeron.

2 123 hectares supplémentaires seront classés en espaces boisés protégés.

C'est un effort significatif pour la Métropole et les 59 communes, il convient de le souligner ici, notamment avec l'enjeu de notre vallon de l'Yzeron.

Tel est ce que je voulais dire sur le PLU-H à ce niveau.

Pour les 52 fiches et pour répondre à votre question, je laisse la parole à Claude Gourrier.

M. GOURRIER.- Rassurez-vous, je ne commenterai pas les 52 fiches proposées par la commune pour la révision du PLU-H, je ferai un résumé des principaux points.

Je remercie Maurice Gotteland qui me permet par le biais de cette question de remercier les équipes de la commune qui ont travaillé à la préparation de tous ces documents. Cela a été l'occasion pour nous d'une revue complète de l'ancien PLU ; un travail considérable a été réalisé, quartier par quartier, rue par rue, par toutes les équipes techniques du cadre de vie et de l'urbanisme.

Ce travail a abouti, en décembre 2017, au vote de ces fiches communales qui ont été jointes à notre rapport sur le PLU-H. J'ai d'ailleurs été déçu que ce travail considérable ait été qualifié de « microscopique » par les amis de notre collègue Kretzschmar, je trouve que c'est plutôt méprisant pour tous ceux qui y ont participé, je tenais à le signaler.

Il est important de savoir que l'essentiel de ces fiches a été validé par la Métropole et a donc été intégré au PLU-H ; nous y trouvons plusieurs points qui concernent Francheville.

S'agissant du projet urbain, nous avons souhaité préciser les orientations du PLU-H sur un certain nombre de quartiers de la commune considérant qu'il fallait aller au-delà des prescriptions de zones. Nous avons demandé que soient prises quatre orientations d'aménagement et de programmation, selon le terme consacré, que l'on appelle OAP. Nous les avons travaillées avec la Métropole et elles ont été intégrées au PLU-H ; elles concernent le quartier de Chantegrillet, place de l'Europe, la Chardonnière, la zone du Châter/Grande rue – je donne les noms officiels afin que ceux qui souhaiteront consulter le site de la Métropole puissent les retrouver – et rue des Écoles/parking des trois Oranges. Vous constaterez que ces OAP sont très détaillées et qu'elles complètent utilement les dispositions du PLU-H. Je dois souligner

que le PLU de la commune n'avait jamais obtenu autant d'OAP dans le passé ; il ne devait y en avoir qu'une seule dans le précédent PLU.

Des études urbaines ont également été lancées par la Métropole à notre demande sur le secteur de Bel-Air. Pourquoi ? Tout le monde sait que deux tènements importants du secteur de Bel-Air sont amenés à muter dans les prochaines années : le tènement AURIVA, ex-UCEAR et le tènement de Charial suite au départ de l'hôpital Charial. Cette étude est en cours avec les services de la Métropole.

En ce qui concerne Charial, les discussions se poursuivent puisque Charial est la propriété des HCL, il y a donc des discussions entre la Métropole, la commune et les HCL concernant l'évolution de ce site.

S'agissant d'AURIVA, les discussions se poursuivent puisque c'est un tènement privé. C'est en cours de négociation avec le propriétaire sous l'œil vigilant de la commune et de la Métropole.

Concernant le secteur Charial, il n'est prévu aucun logement, c'est ce qui figure dans le PLU-H. À notre demande, il est prévu un secteur de mixité fonctionnelle, qui est un nouvel outil qui nous permettra d'accueillir sur ce secteur un EHPAD, comme nous nous y étions engagés, et probablement une maison de santé, sans changer le zonage. Cela permettra de travailler sur ces deux projets sans attendre l'évolution de l'ensemble du tènement Charial.

En complément de ces études urbaines, nous avons demandé une étude sur le secteur du bourg. La Métropole nous a proposé un cahier des charges pour valider l'évolution future du secteur du bourg. Ce cahier des charges a été validé par la commune ; nous attendons que cette étude soit réalisée lorsque la métropole nommera un urbaniste territorial en charge de ce dossier.

Enfin, ceux qui souhaiteront consulter ce document très intéressant verront que la préservation du cadre de vie et de la qualité de vie de la commune est vraiment l'axe majeur de ce nouveau PLU-H. Dans le cahier communal du PLU-H, le rythme de croissance du logement souhaitable sur la commune est fixé à 105 logements par an tous types confondus : individuels et collectifs, pour assurer une croissance raisonnable de la commune. En dessous d'une cinquantaine de logements, la commune perdrait des habitants, ce qui n'est pas notre objectif. Le rythme de 105 logements assure le renouvellement normal de la population et une croissance modérée de cette dernière. Le rythme de construction de ce mandat est à peu près à ce niveau, nous sommes donc en cohérence complète avec le nouveau PLU-H ; c'est nettement inférieur à ce qui avait été réalisé précédemment, le rythme était alors de 120 logements, voire pour certains mandats précédents au-delà de 130 ou 140 logements par an. La courbe du rythme de construction est donc descendante.

En ce qui concerne les zones naturelles, le PLU-H de la Métropole entérine un retour en zone naturelle d'un certain nombre de tènements.

Sur la commune, les zones agricoles et naturelles représentent 51,3 % de la superficie de la commune. Elles seront intégralement préservées, 422 hectares seront donc préservés en zones naturelles ou agricoles sur les 825 hectares de la commune.

À l'intérieur des zones urbanisables, près de 300 hectares sont classés et protégés dont 230 hectares en espaces boisés classés. Le caractère vert de notre commune est totalement préservé dans ce nouveau PLU-H.

Là aussi, le travail effectué a été considérable puisqu'il a fallu revoir la réalité du terrain de façon à bien recaler toutes les zones parce que les choses évoluent en 14 ans et un certain nombre de zonages étaient erronés par rapport à la réalité du terrain ; les équipes ont fait ce travail.

Un autre élément est nouveau sur ce nouveau PLU-H, il s'agit d'un nouvel outil qui est l'extension de la protection de certains bâtiments du patrimoine, considérés comme éléments du patrimoine de la commune. Ces bâtiments ne sont pas des bâtiments historiques mais ce sont des marqueurs de nos paysages que nous avons souhaité protéger par le biais de ces éléments bâtis patrimoniaux qui figurent dans une liste que vous pouvez retrouver sur le site de la Métropole. À titre d'exemple, de nouveaux bâtiments seront protégés tels que la maison Jacques Faure, le grand moulin ou La Chopinette. Au total, 25 bâtiments ou éléments de bâti tels que des porches ou des murs seront ainsi protégés pour conserver à notre commune son caractère dans le temps.

Pour tous les détails, je vous suggère de vous reporter aux documents qui sont désormais consultables sur le site de la Métropole. Ces documents ne sont pas encore opposables mais ils sont accessibles pour information au public, ils seront opposables le 18 juin, ils ne sont donc pas encore utilisables par les services de l'urbanisme mais ils sont publics et consultables aujourd'hui. C'est le texte tel qu'il a été voté à la Métropole.

M. RANTONNET.- Je vous remercie, la question était simple et la réponse a été complète.

Monsieur Gotteland, vous avez une autre question.

M. GOTTELAND.- Oui, merci.

Monsieur le Maire, la municipalité a engagé plusieurs démarches auprès de l'État au sujet des retenues sèches. Quelles sont les demandes de la ville ?

M. RANTONNET.- Depuis le début de l'année, nous avons lancé trois actions sur le projet de barrage à Francheville.

Vous vous souvenez que nous avons voté et adopté le 20 mars 2019 une demande de concertation préalable à M. le préfet. Ensuite, nous avons saisi M. le Préfet pour l'exercice du droit d'initiative sur la concertation préalable au titre de l'article L121-17 du Code de l'environnement.

Deuxième point, à la demande du préfet qui nous sollicitait sur une étude d'impact, nous lui avons envoyé un long rapport sur les enjeux environnementaux, industriels, et sur la biodiversité et les végétaux. Je présume que le préfet fera suivre ces éléments au Sagyrc ; nous attendons désormais les réponses du Sagyrc, sur les risques d'impact.

Enfin, le préfet a adressé une mise en demeure en février dernier à l'entreprise Collet. L'État connaît parfaitement bien ce dossier. Depuis plus d'une dizaine d'années, cette entreprise a été plusieurs fois sanctionnée avec de nombreux PV. Cette fois, l'État franchit une étape supplémentaire avec la mise en demeure avec des travaux à effectuer par l'entreprise Collet avec une date d'échéance à fin septembre. Le Sagyrc considère que ce n'est pas sa responsabilité, l'État non plus, il appartient donc à l'entreprise Collet de remettre cette décharge en état, d'où les travaux en cours de réalisation sur le site. Nous attendrons la fin du mois de septembre pour constater si cette mise en demeure et l'exigence de l'État sont respectées ou non.

Je rappelle que la décharge Collet serait concernée en cas de sur-inondation ; en effet, avec le barrage, cette décharge se trouve dans la zone de sur-inondation de 15 hectares. Sachant que l'emprise foncière pour le barrage est de 4 hectares mais en cas de sur-inondation, la zone concernée est de 15 hectares, dont l'entreprise Collet qui est dans ce périmètre de sur-inondation.

Telles sont les trois actions dont je voulais vous tenir informés. Nous restons dans l'attente des réponses à ces trois questions majeures sur cet enjeu d'environnement. Dans une période comme celle-ci sur le premier semestre qui n'a jamais été autant marquée par la concertation, je ne doute pas que le préfet nous appuiera et donnera une suite favorable à notre demande.

Voici ma réponse à cette seconde question.

Monsieur Kretschmar, vous avez la parole pour poser vos questions.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

J'en profite pour vous demander communication du rapport envoyé sur l'étude d'impact de l'Yzeron, il serait intéressant que les conseillers municipaux aient communication de ce document.

Plan vélo sur Francheville : Cachenoix cache-misère !

Malgré les demandes réitérées du collectif « Francheville à Vélo » et l'accord de principe donné par la municipalité, les marquages au sol réalisés récemment sur le chemin de Cachenoix n'intègrent aucunement une bande cyclable – ces marquages ont été faits récemment par la Métropole. Pourtant la place disponible permettrait de réaliser une bande dans le sens montant, afin de sécuriser les cyclistes qui y progressent à une vitesse bien plus lente que les automobilistes, et s'y font régulièrement frôler, comme le constatent les usagers de ce collectif. Le marquage réalisé est dissymétrique, avec une voie montante réalisée à 2,80m, et une voie descendante de 4,14 m, ce qui accélère encore plus la vitesse des voitures et fait courir encore plus de risques aux vélos.

Pourquoi un tel aménagement réalisé par la Métropole n'a-t-il pas été dénoncé par la municipalité ? Les engagements du Maire sur le Plan Vélo ne tiennent-ils pas plus la distance qu'une chambre à air crevée ?

M. DASSONVILLE.- Rappelons, s'il en est besoin, que le plan vélo constitue un axe majeur de notre plan climat énergie communal.

Rappelons aussi que notre voirie est presque exclusivement métropolitaine, ce qui est le cas chemin de Cachenoix.

Le traçage d'une bande cyclable sur cette voie a été entériné par la Métropole lors d'une des dernières réunions interservices. Il semble donc que l'information n'ait pas été diffusée auprès du service dédié au traçage qui a procédé à une reprise de l'existant de façon précipitée. Nous avons donc été surpris, comme vous, et avons aussitôt réagi auprès de la Métropole. Nous aurons une réunion la première semaine de juin pour caler l'ensemble des campagnes de marquage et de nos projets vélo.

M. KRETZSCHMAR.- Je me réjouis de cette réponse mes chers collègues.

Deuxième question :

Avec les piètres résultats que nous avons en termes de déchets ménagers, vous savez que ces déchets ménagers comportent une partie importante des déchets compostables.

Promotion du compostage par la Mairie : pourquoi pas ?

Des Franchevillois nous interrogent sur le soutien que Francheville pourrait apporter au compostage, notamment au compostage partagé dans les immeubles.

La Métropole a mis en place un appui matériel et technique pour le compostage partagé :

- *elle fournit les bacs du composteur et les accessoires pour son utilisation,*
- *elle organise les formations pour les personnes responsables du composteur,*
- *elle veille au bon fonctionnement du site de compostage pendant 9 mois (18 pour les écoles)*

Mais que fait la Mairie de son côté pour promouvoir le compostage collectif ?

M. DASSONVILLE.- Si vous aviez voulu ou pu assister la semaine dernière, cher collègue, à la réunion du groupe de réflexion et de pilotage de notre plan climat énergie communal dont vous faites partie, vous auriez appris que nous souhaitons encourager à la fois la réduction et le tri des déchets car vous avez vu, dans le rapport que je vous ai présenté, que nous n'avions pas de bons résultats dans le tri.

À cet effet, nous serons sans doute amenés à proposer à notre assemblée le vote en fin d'année d'une aide à l'achat de composteurs. Cependant, l'utilisation d'un tel équipement requiert un accompagnement et une aide technique pour assurer son bon fonctionnement ; nous nous rapprocherons donc de la Métropole pour bénéficier d'une assistance adaptée.

M. KRETZSCHMAR.- Merci cher collègue pour cette réponse. Nous ne manquerons pas de débattre ensemble de ce sujet lors d'une prochaine délibération.

Néanmoins, sauf à être tombé dans une faille spatio-temporelle, je n'ai pas été invité à la réunion dont vous faites état, je crois que personne du côté de l'opposition n'a été

invité. Si c'est une erreur de ma part, dont acte, mais je n'en suis pas totalement sûr car mes collègues me confirment ne pas avoir eux-mêmes été invités.

M. DASSONVILLE.- Les membres de la commission de ce comité de pilotage ont bien été invités, et Mme Jambon y a assisté.

Mme FAY.- Tout le monde n'était pas invité.

M. DASSONVILLE.- Non, uniquement les membres de la commission.

M. GOURRIER.- Nous nous sommes vus avant le début de la réunion, vous m'avez indiqué ne pas pouvoir venir car vous assistiez à une autre réunion à côté et que vous n'aviez pas le don d'ubiquité, ce que nous reconnaissons parfaitement.

M. KRETZSCHMAR.- De ce fait, le reproche de mon cher collègue Dassonville sur le fait que je n'ai pas participé à cette réunion est infondé.

(Rires.)

M. DASSONVILLE.- Vous auriez pu faire un choix pour l'environnement.

M. KRETZSCHMAR.- Vous pourriez programmer les réunions de façon à ce que les élus puissent chaque fois y participer.

J'ai vu que vous avez fait un net progrès dans la programmation des commissions puisque nous avons les dates des commissions pour la fin de l'année, c'est merveilleux.

À Bel Air, rien de nouveau ?

Les habitants de Bel Air s'interrogent sur le devenir du terrain de l'UCEAR comme sur les hypothèses concernant la fermeture de l'hôpital Charial. Où en est-on sur ces deux dossiers ?

Ce point a été abordé par notre collègue Gourrier dans son intervention sur le PLU-H. J'insisterai donc simplement sur un point. Vous avez répondu de manière intéressante sur la question de Charial mais pas sur l'évolution du terrain ex-UCEAR, qui s'appelle maintenant AURIVA. Pourrions-nous avoir plus d'informations sur ce sujet dans la mesure où c'est un très ancien dossier et qu'il avance à vitesse « microscopique » ; ce terme n'est pas forcément méprisant dans ma bouche cher collègue.

(Rires.)

M. GOURRIER.- Dans ce sens-là, je le comprends et vous avez effectivement raison car il avance relativement lentement, mais vous n'ignorez pas que nous n'en maîtrisons pas le tempo.

En ce qui concerne AURIVA, j'ai peu de choses de plus à vous dire, si ce n'est que nous aurons peut-être des informations à communiquer. Je vous invite à venir à la réunion publique prévue sur le secteur de Bel-Air le 12 juin. Nous ferons le point de l'ensemble de ces dossiers avec les derniers éléments, ce sera donc l'occasion de parler à la fois de Charial et d'AURIVA.

Ce soir, je ne peux rien vous dire de plus, ce que je regrette.

M. RANTONNET.- Il est effectivement difficile d'en dire plus sur ce dossier aujourd'hui.

Monsieur Guillon, vous nous avez posé 12 questions ; nous ne les avons pas extraites de vos 12 courriers recommandés des 14, 15 et 16 mai 2019 car nous ne voulons pas les extraire de leur contexte et prendre le risque de déformer vos propos. Je vous laisse donc le soin de poser toutes vos questions avec toute la courtoisie qui doit être de mise dans notre enceinte.

Vous avez la parole.

M. GUILLON.- Je vais le faire mais je m'interroge si c'est nécessaire parce que vous ne faites pas de compte rendu exhaustif des réunions de conseil municipal, tout cela pour les truquer et cacher les mensonges que vous avez parfois avancé. Ceci est inadmissible... Enfin !

En préalable à mes 12 questions - je crois même qu'il y en a 15 - je veux souligner le caractère stalinien de la Métropole qui s'occupe de tout.

M. Dassonville a présenté le rapport sur l'eau, mais le nombre de contentieux que la Métropole a engrangé est absolument phénoménal.

S'agissant des ordures, vous ne parlez pas, Monsieur Dassonville, des taxes abusives qui ont été perçues par la Métropole. Il faut rembourser ces taxes aux citoyens, elles l'ont été à la grande distribution mais pas aux citoyens.

La Métropole met aussi un service « croque-mort ». Maintenant, on fait comme en 1984 (*inaudible*), on devient des petits moutons de la naissance à la mort.

Quant au PLU-H, vous vous êtes félicités du travail important qui a été fait mais il n'a pas été fait en concertation avec les propriétaires de Francheville que vous n'avez pas consultés et qui se retrouvent avec des classements qu'ils ne désirent pas et qui, de plus, sont inutiles.

Je reviens à mes questions :

Le 12 mai, j'ai demandé à votre chef de cabinet la justification de l'inscription de la commune à l'IRMa il ne m'a jamais répondu, il n'a pas non plus produit de justificatif du paiement. Vous voudrez bien me donner copie de ces documents le plus tôt possible.

Il y a une grande réunion le 4 juin, êtes-vous inscrit ? Si vous étiez vraiment à l'IRMa vous sauriez ce que c'est, et vous y participeriez.

On me met la réunion sur le PCS ?

M. RANTONNET.- Pouvez-vous aller à l'essentiel, s'il vous plaît.

M. GUILLON.- Vous avez fait une minute de silence pour Alain Bertoncetto et Cédric de Pierrepont ; merci, je passe.

Quand on se permet de mettre un conseiller municipal à la porte de la mairie en disant qu'il n'a pas le droit d'informer le personnel, de distribuer ses informations dans les boîtes aux lettres, de prendre en photo... Qu'est-ce que c'est que ce droit, vous pouvez l'expliquer ? Je n'ai rien vu dans le CNCT en tout cas.

Sur un domaine important, je vous accuse Monsieur le Maire de mentir. Vous avez menti lors des vœux à la population ; je n'étais pas présent car j'étais en Syrie à cette époque-là, mais cela m'a été rapporté et confirmé ensuite par le bulletin municipal où M. Gourrier a fait un article mémorable en 2015 en prétendant le même mensonge. Le bulletin municipal de mai/juin où M. Sadot nous sert un salmigondis incompréhensible suite à mon action en justice pour rétablir le droit de parole que vous m'avez supprimé pendant de nombreuses années ; vous nous accordez des miettes mais elles sont inadmissibles, je vais donc poursuivre la procédure au tribunal administratif.

J'ai fait le rappel sur les terrains, c'est une autre question.

(Propos inaudibles car hors micro.)

Certes, il y a un certain nombre de fonctionnaires compétents au service de l'urbanisme mais ils ne se coordonnent pas avec les gens du village. Allez-vous promener et vous verrez l'opinion des Franchevillois sur votre action !

(Départ de M. Roux et de Mmes Barbet et Ellenberger à 20 h 34.)

Le Sagyrc s'est permis de rentrer dans des propriétés privées pour couper des arbres sans y être autorisé. Un membre du personnel des brigades vertes est venu rechercher avec une remorque des beaux morceaux pour lui-même, c'est bien, il a débarrassé mais toutes les branches sont restées sur les terrains des propriétaires.

Je voudrais souligner un autre point à M. Gourrier : un fonctionnaire, certes zélé, a mis une zone « inondation » de 2 mètres le long de la rivière du Merderet sur la rive gauche et la rive droite alors que cette rivière ne déborde jamais, même pendant les grandes crues.

Je vous ai envoyé également une lettre relative au conseil municipal du 28 juin que vous ne reproduisez pas en intégralité parce qu'il y a une question difficile concernant Bel-Air dont vous acceptez le massacre : la ligne E est une ligne coûteuse, alors qu'on pourrait faire trois à quatre fois moins cher, qui implique automatiquement l'anneau des sciences. Or, l'anneau des sciences est une autoroute urbaine, même si elle est souterraine, c'est de la pollution.

Pour louer des salles municipales, on m'a demandé de prendre une assurance. J'ai demandé copie de cette assurance au service, on a été incapable de me fournir le titre d'assurance que je devais avoir et ce que je devais mettre sur ce contrat d'assurance. Y a-t-il deux poids deux mesures ? Des élus ont ce droit mais pas d'autres ; les petits élus n'y ont pas droit.

Ensuite, il y a eu un vote le 28 mars - j'ai été le seul opposant – sur des avantages pour les migrants tels que le logement, la gratuité un peu partout ; je vous demande de chiffrer cette gratuité ; j'ai été le seul à voter contre le 28 mars.

Le 19 mars 2019, vous avez fêté l'Algérie, alors que Chirac avait fixé pour la droite la date du 5 décembre. En revanche, le 10 mai, c'était la journée de l'esclavage mais vous n'avez rien fait, c'est pourtant une journée à laquelle il faut donner un éclairage particulier.

J'en terminerai là en disant qu'il faut que cela apparaisse dans le compte rendu du conseil municipal sinon la population le saura.

M. RANTONNET.- Très bien.

Nous allons essayer de répondre du mieux possible à ces nombreux thèmes, qui ne font d'ailleurs pas tous l'objet de questions.

Je vais laisser la parole à Claude Gourrier, Gilles Dassonville, Isabelle Quiblier et Arielle Petit, puis je conclurai sur d'autres points.

M. GOURRIER.- Dans vos différents courriers, vous avez fait référence au problème de classement de vos terrains.

M. GUILLON.- Pas de « mes terrains », de terrains.

M. GOURRIER.- Mais il se trouve que ce sont les vôtres.

M. GUILLON.- Non ! Il ne faut pas dire de conneries (*sic.*) ici !

M. GOURRIER.- Laissez-moi répondre.

Donc, de terrains, dont les vôtres, en zone naturelle et aux EBC qui y figurent. Si ce sont vos terrains, je ne suis pas certain que ce soit le lieu adéquat pour en débattre. Je vous rappelle que le PLU-H est de compétence métropolitaine et que la commune ne fait qu'appliquer les règles définies et votées, et nous participons en tant que commune à l'élaboration de ce PLU-H.

Quand il y a eu le processus de révision... Vous dites qu'il n'y a eu aucune concertation, c'est faux puisqu'il y a eu une enquête publique. J'ai le double de vos contributions à cette enquête publique. Vous avez donc envoyé des contributions à l'enquête publique – qui ne concernaient que vos terrains, ce qui était bien normal puisque vous êtes un citoyen comme un autre, vous avez donc plaidé pour vos terrains. Vous avez demandé le déclassement de vos terrains des espaces boisés classés et de la zone naturelle pour rendre vos terrains constructibles.

J'ai le texte, c'est exactement ce qui est marqué, j'ai tous les documents ici.

À la fin de cette enquête publique, la commission d'enquête a remis ses conclusions pour toutes les demandes de déclassement de zones naturelles, d'EBC. Ces demandes ont été refusées ; nous avons vu tout à l'heure que la philosophie du nouveau PLU-H est au contraire d'augmenter les zones rendues à la nature, il ne s'agit certainement pas de les diminuer pour les rendre constructibles. Tout comme les citoyens de la commune de Francheville qui le demandaient, vous avez essuyé un refus de la part de la commission d'enquête.

Je précise que le classement de ces terrains n'est pas nouveau. Tous ces terrains dont les propriétaires, dont vous faites partie, ont demandé le déclassement, sont en zone naturelle depuis 2005, soit depuis 14 ans. Ce n'est donc pas un phénomène nouveau. On ne peut pas dire qu'on a modifié la situation de terrains sur la commune de Francheville pour les passer en zone naturelle alors qu'ils étaient constructibles précédemment. C'était le cas dans le passé, mais il faut remonter avant 2005 et le premier PLU.

Il y a eu enquête publique. Vous dites que les citoyens n'ont pas été consultés, ils l'ont été, ils ont pu s'exprimer, ils ont été très nombreux à s'exprimer. Il y a eu un nombre considérable de demandes des citoyens de Francheville dans tous les domaines, dont celui-ci. Mais s'exprimer et faire une demande n'entraîne pas obligatoirement le fait que la commission d'enquête accède à ces demandes. En l'occurrence, je vous confirme que la commission d'enquête, au vu d'un certain nombre de documents, du souhait de conserver les espaces naturels et du SCOT, schéma de cohérence et d'orientation territoriale, qui se situe à un niveau supérieur au PLU et qui classe entre autres le vallon du Merderet dans les trames vertes de la Métropole, a conservé ces terrains en zone naturelle comme le SCOT l'imposait.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour répondre à cette question.

M. Dassonville va compléter la réponse sur les problèmes d'abattage d'arbres. Les demandes d'autorisation d'abattage d'arbres en espace boisé classé relèvent de l'urbanisme. Ce n'est pas parce que vous n'êtes pas d'accord que vous ne devez pas faire de demande si vous procédez à des abattages d'arbres. Vous êtes un citoyen comme un autre, tous les citoyens, même s'ils ne sont pas d'accord avec la loi doivent l'appliquer, c'est le principe de notre démocratie. Vous n'êtes pas au-dessus des lois, pas plus que moi ou que toute autre personne dans cette salle.

En catastrophe, vous avez fait une demande d'abattage d'arbres qui ont été abattus. Elle vient d'arriver au service urbanisme, nous sommes en train de l'instruire mais cette demande vient un peu tard puisque le mal est fait.

Je passe la parole à ...

M. GUILLON.- Non, non ! Il faut répondre. M. Gourrier raconte des mensonges !

M. RANTONNET.- Monsieur Guillon, vous avez posé vos questions.

M. GUILLON.- Je ne peux pas laisser cette réponse, il raconte des mensonges.

Est-ce que je paie un impôt foncier à Francheville ? Je ne suis pas propriétaire à Francheville, vous racontez des histoires, et la personne dont vous faites allusion n'a pas demandé de déclassement pour construire, elle veut simplement être libre chez elle.

M. GOURRIER.- Désolé, il y a des règles.

M. GUILLON.- Si vous avez des espaces classés, vous achetez les terrains et vous les entretenez !

M. GOURRIER.- C'est la loi.

M. GUILLON.- La loi, on s'assied dessus !

(Brouhaha.)

On va la faire évoluer, vous allez voir !

M. RANTONNET.- Monsieur Guillon, fort de cette conclusion, on va laisser la parole à M. Dassonville.

M. GUILLON.- C'est vraiment du communisme primaire ! Staline, c'est pareil ! C'est du stalinisme !

M. DASSONVILLE.- Monsieur Guillon, j'ai deux réponses à vous faire, l'une concernant l'IRMa, qui semble être pour vous un sujet important, mais vous avez raison. Vous avez demandé à plusieurs reprises, dans des termes parfois assez fleuris qu'on donne le justificatif du règlement d'une cotisation que nous aurions payée à l'IRMa. Il faut savoir, même si nous souhaitons répondre à votre demande, que nous sommes dans l'impossibilité pratique de le faire puisque c'est la Métropole qui adhère à l'IRMa pour le compte de l'ensemble des communes situées sur le territoire métropolitain.

Vous nous avez dit aussi, dans l'un de vos nombreux courriers envoyés en recommandé ou mails – je ne sais plus parce que nous en sommes inondés - que l'IRMa ne nous connaissait pas. C'est très curieux puisque l'IRMa nous assiste pour des formations : deux de nos agents y ont participé l'année dernière. C'est également avec leur appui que nous avons actualisé notre PCS - pour répondre à une autre de vos questions que vous ne semblez pas avoir formulée ce soir mais j'y répondrai quand même - qui avait déjà fait l'objet d'une première actualisation en 2016 ; l'IRMa nous a assistés pour l'actualiser. Par ailleurs, nous avons procédé cette semaine, avec son assistance, à un exercice de simulation de crise pour mettre de façon définitive au point cet outil du PCS afin de planifier les actions des acteurs communaux dans la gestion du risque en cas d'événement majeur naturel technologique.

Je reviens au problème de ces arbres et à la question que vous nous avez posée en prétendant que des brigades vertes avaient procédé à l'abattage d'arbres. Cette question aurait pu être formulée directement auprès du Sagyrc puisque nous n'avons pas envoyé de brigade verte sur les bords du Merderet. Nous avons donc interrogé le Sagyrc et, si vous le souhaitez, je peux vous lire *in extenso* la réponse qu'ils nous ont faite hier :

« Ci-joint les photos prises ce jour. M. Guillon... »

Ils parlent de M. Guillon mais en sa qualité, je suppose, de mandataire de fait d'une propriétaire d'une parcelle.

« Il a été visiblement procédé à de nombreux abattages sur cette parcelle et cinq sujets ont été laissés dans le lit du cours d'eau. Ces arbres présentent un risque d'embâcle pouvant aggraver le risque d'inondation pour l'aval en cas de rupture. »

Pour refaire l'historique, le Sagyrc est intervenu sur l'ensemble du linéaire du Merderet en début d'année. Les travaux ont consisté à l'enlèvement du bois mort présent dans le cours d'eau. Quelques arbres déracinés ont aussi été traités par notre brigade de rivière. Ces interventions sont autorisées dans le cadre du plan de gestion déboisement du lit et des berges du bassin d'Yzeron.

Ce document nous permet notamment de procéder à l'abattage d'arbres à risque en zonage EBC.

Le Sagyrc intervient sous couvert d'une déclaration d'intérêt général ainsi que d'une convention d'accès que nous envoyons à chaque riverain avant intervention.

Une clause indique qu'en cas de refus de signer la convention, le propriétaire doit envoyer une lettre au Sagyrc. Le Sagyrc n'ayant pas reçu de réponse de la propriétaire en question, nous avons un accord tacite de sa part, mais étant donné les mises en garde de vos services, nous avons juste enlevé du bois mort proche de sa parcelle que nous avons stocké chez lui. Aucun abattage n'a été effectué par le Sagyrc sur ce terrain.

Durant le chantier, et à sa demande « virulente » [c'est ce qui est précisé], selon ce que m'a rapporté le chef d'équipe, nous avons fait évacuer ce bois par la brigade car il n'en voulait pas sur sa parcelle. »

Voilà ce que je peux vous dire, je vous ai cité *in extenso* la réponse du Sagyrc.

M. GUILLON.- Ce n'est pas l'Évangile.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Dassonville, cette réponse méritait d'être faite et consignée au compte rendu.

Madame Quiblier, une question vous concernait.

Mme QUIBLIER.- Tout à fait Monsieur le Maire.

Lors du dernier conseil municipal nous avons effectivement voté une délibération mais, contrairement à ce que vous affirmez, elle ne concerne pas la mise à disposition d'un logement pour une famille, cette dernière est accueillie par l'association FAMIG, et l'hébergement de cette famille est assuré par ladite association. Dans cette délibération, la Ville s'est uniquement engagée à soutenir la famille accueillie par la gratuité des services périscolaires et de la médiathèque pour les enfants.

C'est tout à fait différent de ce que vous affirmez dans votre courrier.

Pour l'information du conseil municipal, la famille accueillie par l'association a trois enfants dont deux sont scolarisés. À ce jour, cette famille n'utilise pas les services périscolaires, seule l'adhésion à la médiathèque a été payée pour cette famille, et donc est à la charge du contribuable.

M. RANTONNET.- Merci.

Madame Petit, vous avez la parole pour répondre à la question sur la réservation de salles.

Mme PETIT.- Vous avez posé une question sur les réservations de salles. Je tiens à vous rappeler que ces salles sont la propriété de la municipalité. On vous a effectivement demandé une assurance, qui est demandée à chaque réservation de salle de la commune. Qu'il s'agisse d'une association ou d'un particulier, il est toujours demandé une attestation d'assurance lors d'une réservation ; c'est simplement ce qui vous a été demandé.

Nous vous avons également demandé les statuts de l'association pour laquelle vous souhaitiez réserver une salle ; la préfecture nous a signalé que ces statuts n'étaient pas à jour, nous vous avons donc demandé de nous transmettre leur mise à jour. Le service des locations de salles vous a informé que vous n'étiez pas à jour notamment de vos assemblées générales, tel qu'il est précisé dans les statuts de ladite association. Donc c'est simplement cela.

Compte tenu des salles de la municipalité, M. le Maire, effectivement, a des salles mais il a, dans le cadre de son mandat confié par les habitants, les réservations pour les réunions et l'assurance de la municipalité pour ces salles.

M. GUILLON.- Et pas les conseillers municipaux ? Ah bon ?

M. RANTONNET.- Je vais essayer de répondre à une ou deux questions complémentaires. Vous nous interrogez sur une photo qui a été prise sur les présentoirs avec les agents. Je vous rappelle qu'il faut demander l'avis des agents avant de prendre des photos, c'est un point important.

Vous évoquez également le CNCT, je vous signale qu'il n'existe pas dans nos institutions. C'est le CGCT auquel vous deviez faire allusion.

M. GUILLON.- C'est tout ? Cela vole bas.

M. RANTONNET.- C'est à la hauteur des questions Monsieur Guillon.

La période électorale est propice au débat mais il n'est pas nécessaire d'hystériser le débat, nous essayons donc de répondre calmement à vos questions comme cela doit être fait dans toute démocratie respectueuse du point de vue des autres.

Ce soir, nous apportons des éléments de réponse à vos questions. Je conçois que nos réponses ne vous conviennent pas ; mais acceptez que la majorité de notre conseil puisse disposer d'un point de vue différent du vôtre, c'est aussi simple que cela.

Pour la question de conseiller à la Métropole et au Sytral, je vous rappelle que le conseiller métropolitain a été élu par les Franchevillois, c'est une élection au suffrage universel avec un fléchage qui était précis sur le bulletin de vote. Pour le Sytral, j'ai été élu par le conseil métropolitain, car il s'agit là d'un syndicat issu de la Métropole de Lyon ; je déplore qu'en 40 années de vie municipale, vous ne connaissiez pas encore, Monsieur Guillon, le fonctionnement de nos institutions, mais je ne désespère pas que cela vienne.

Monsieur Guillon, j'écoutais ce matin un propos de Roger Federer qui a une élégance assez au-delà des courts de tennis: « *L'adversaire n'est pas un ennemi, il permet de progresser.* »

Voilà ce que je voulais vous dire pour terminer ce conseil et répondre à vos questions.

Mesdames et Messieurs les conseillers, vous avez le tableau prévisionnel pour le second semestre, il peut être amené à évoluer au gré des événements.

Je vous rappelle qu'il y a dimanche, en plus de la fête des mères, une élection et que notre prochain conseil aura lieu le jeudi 4 juillet.

Je vous remercie de votre attention, en particulier le public présent ce soir.

La séance est levée à 20 heures 57.

ANNEXES

■ Décisions du maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2019-21	Résiliation lot n°1 relatif à la requalification du complexe sportif	Les diagnostics avant travaux ont révélé la présence d'amiante et de mâchefers dans des quantités beaucoup plus importantes qu'initialement diagnostiquées. Les travaux supplémentaires nécessaires évalués par l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES, titulaire du lot 1 "Démolition" impliqueraient une augmentation de 214 % du coût initial des travaux. Afin d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, le marché initialement conclu est résilié pour motif d'intérêt général à compter du 4 mars 2019. Une nouvelle procédure de consultation a été mise en oeuvre pour attribuer ce lot.
2019-22	Attribution de marché relatif à l'étude de définition, de faisabilité et de programmation pour l'aménagement des groupes scolaires de Francheville Société Initial Consultants à Lyon 1er (69) et Société Dicobat à Saint Peray (07)	Le marché est conclu avec un groupement d'opérateurs économiques composé de la société INITIAL CONSULTANTS et de la société DICOBAT. Le marché est décomposé en plusieurs tranches: - <u>Tranche ferme</u> : Diagnostic, étude de faisabilité pour l'aménagement des groupes scolaires de Francheville et définition d'un programme pour le site de Bel Air - pour un montant de 21 450,00 € HT soit 25 740,00 € TTC. - <u>Tranche optionnelle n°1</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner la maîtrise d'œuvre pour le site de Bel Air - pour un montant de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC. - <u>Tranche optionnelle n°2</u> : Définition du programme et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner la maîtrise d'œuvre pour le site du Châter - pour un montant de 11 725,00 € HT soit 14 070,00 € TTC, - <u>Tranche optionnelle n°3</u> : Définition du programme et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner la maîtrise d'œuvre pour le site du Bourg - pour un montant de 11 725,00 € HT soit 14 070,00 € TTC. Les études de la tranche ferme sont en cours. Les trois tranches optionnelles pourront être affermées dans un délai de 3 ans à compter de la notification du marché.
2019-23	Déclaration sans suite de l'inauguration du Parc sportif de Francheville et conseil en matière de stratégie de communication relative à l'évènement	L'importante découverte d'amiante et de mâchefers, dans les bâtiments du Parc sportif à démolir, a engendré un retard de chantier et notamment un retard de la livraison de la piste d'athlétisme. Par conséquent, le cahier des charges du marché lancé en vue de retenir un prestataire destiné à accompagner la commune dans l'organisation de l'évènement, ne correspond plus à la manifestation envisagée. La procédure est déclarée sans suite.

2019-25	Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération "reprise de sol et remplacement des équipements salle ballons et salle de gymnastique"	<p>La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention de 66 483,00 € représentant 60% du coût de l'opération. Les travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reprise du sol de la salle des ballons ; - le remplacement des panneaux de basket de la salle des ballons ; - le remplacement du praticable de compétition de la salle des ballons ; - la réfection totale de la fosse de la salle de gymnastique. <p>Le dossier a été déclaré complet par la Préfecture par courrier en date du 20 avril 2019. La commune est en attente de la décision d'attribution.</p>
2019-26	Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération "réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture de la salle de gymnastique"	<p>La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention de 46 428,61 € représentant 60% du coût de l'opération. Les travaux consistent en la réfection de l'étanchéité et l'isolation de la toiture de la salle de gymnastique.</p> <p>Le dossier a été déclaré complet par la Préfecture par courrier en date du 20 avril 2019. La commune est en attente de la décision d'attribution.</p>
2019-27	Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération "aménagement et améliorations des groupes scolaires du Bourg et de Bel Air"	<p>La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention de 31 200,00 € représentant 60% du coût de l'opération. Les travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une salle des maîtres à l'école maternelle Jacques Prévert (Bourg) ; - l'installation d'un préau à l'école élémentaire de Bel-Air ; - l'aménagement de l'allée de l'école maternelle de Bel-Air. <p>Le dossier a été déclaré complet par la Préfecture par courrier en date du 20 avril 2019. La commune est en attente de la décision d'attribution.</p>
2019-28	<p>Attribution de marché relatif aux travaux de réaménagement des services municipaux</p> <p>Lot n°1 : entreprise Michel Pollet à Ste Foy-lès-Lyon (69) Lot n°2 : SARL Electricité Générale Pétre à Chaponost (69) Lot n°3 : SARL Barou à Ste Foy-lès-Lyon (69)</p>	<p>Un marché à procédure adaptée a été lancé en vue de réaliser des travaux de réaménagement des services municipaux. Le marché est composé d'une tranche ferme relative à la création de nouveaux espaces de travail au sein du Fort du Bruissin et à l'aménagement du service urbanisme en rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville et d'une tranche optionnelle pour les lots 1 et 2 relative à l'aménagement d'une deuxième salle de bureau au Fort du Bruissin. Le marché a été attribué comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 "Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds – Menuiserie Bois" : entreprise MICHEL POLLET ET FILS pour un montant de 90 410,63 € HT soit 108 492,76 € TTC pour la tranche ferme et 21 154,60 € HT soit 25 385,52 € TTC pour la tranche optionnelle. - Lot n°2 "Electricité - VMC" : entreprise SARL ELECTRICITE GENERALE PETRE pour un montant de 30 679,26 € HT soit 36 815,11 € pour la tranche ferme et de 11 698,81 € HT soit 14 038,57 € TTC pour la tranche optionnelle. - Lot n°3 "Plomberie" : entreprise SARL Hervé BAROU pour un montant de 16 646,05 € HT soit 19 975,26 € TTC. <p>Les travaux de la tranche ferme sont actuellement en cours.</p>

2019-29	Avenant n°3 relatif au marché 17A013 : requalification du complexe sportif de Francheville Lot n°12 aménagement extérieur-VRD	<p>Un avenant n°3 est conclu avec l'entreprise GREEN STYLE afin d'apporter les modifications suivantes au marché de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaulage du terrain - Dépose et repose de la cage de lancer - Arrosage automatique "aire de lancer" - Réseau d'éclairage Allée des Prés fleuris - Surlageur gazon synthétique - Suppression des terrains de basket - Suppression arrosage automatique terrain d'honneur - Motorisation du portail d'entrée sur le parking sud - Modification du portail entrée sud et ajout d'un portillon vers l'accès nord (gymnase) - Suppression du puit d'infiltration vers le parking sud (terrain naturel non infiltrant) - Modification des canalisations d'alimentation AEP et GAZ du bâtiment - Bouche d'arrosage DN50 - Modification clôture sur l'allée du Puit Fleuri - Suppression du street workout - Mise aux normes PMR des escaliers des gradins - Suppression du portillon côté bois - Régularisation des prairies côté friche - Modification de la gestion du contrôle d'accès extérieur - Haie défensive - Modification revêtement vers les vestiaires - Suppression de bancs - Aménagement Aire d'accueil des bungalows <p>Ces modifications engendrent une plus-value de 11 031,92 € HT soit 13 238,34 € TTC (+0,5% par rapport au marché initial).</p>
2019-30	<p>Attribution de marché relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville - relance du lot n°1 "démolition"</p> <p>Société Bajat Déconstruction à Chaponost (69) Société Di Environnement à Vaulx-en-Velin (69)</p>	<p>Suite à l'importante découverte d'amiante et de mâchefers dans les bâtiments à démolir du Parc sportif et à la résiliation du lot "Démolition" initialement attribué à l'entreprise ROGER MARTIN RHONES ALPES, un marché à procédure adaptée a été lancé.</p> <p>Le marché a été attribué au groupement d'opérateurs économiques composé de la société BAJAT DECONSTRUCTION et de la société DI ENVIRONNEMENT pour un montant de 235 582,00 € HT soit 282 698,40 € TTC.</p>
2019-31	Demande de subvention au titre de la DSIL 2019 pour l'opération "aménagements et améliorations des groupes scolaires du Bourg et de Bel Air"	<p>La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention de 10 500,00 € représentant 20% du coût de l'opération. Les travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une salle des maîtres à l'école maternelle Jacques Prévert (Bourg) ; - l'installation d'un préau à l'école élémentaire de Bel-Air ; - l'aménagement de l'allée de l'école maternelle de Bel-Air. <p>Le dossier a été déclaré complet par la Préfecture par courrier en date du 02 mai 2019. La commune est en attente de la décision d'attribution.</p>

2019-32	Demande de subvention au titre de la DSIL 2019 pour l'opération "remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville"	<p>La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention de 53 333,34 € représentant 80% du coût de l'opération. Les travaux consistent en le remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée, du 1er étage et du rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville.</p> <p>Le dossier a été déclaré complet par la Préfecture par courrier en date du 02 mai 2019. La commune est en attente de la décision d'attribution.</p>
2019-33	Demande de subvention au titre de la DSIL 2019 pour l'opération "déploiement de la vidéo-protection dans les quartiers de Francheville"	<p>La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention de 120 714,71 € représentant 80% du coût de l'opération. Les travaux consistent en l'installation de caméras dans différents quartiers de Francheville (Taffignon, Châter, Bel-Air, carrefour de la Chopinette, rue de la Gare) et leur raccordement par fibre optique.</p> <p>Le dossier a été déclaré complet par la Préfecture par courrier en date du 02 mai 2019. La commune est en attente de la décision d'attribution.</p>
2019-34	Demande de subvention au titre de la DSIL 2019 pour l'opération "réfection des cours du groupe scolaire du Châter"	<p>La commune sollicite auprès de l'Etat une subvention de 29 333,33 € représentant 80% du coût de l'opération. Les travaux consistent en la reprise des canalisations d'assainissement dans la cour des écoles maternelle et élémentaire du Châter avec reprise des niveaux des regards et des grilles, le remplacement des avaloirs ainsi que la reprise des enrobés.</p> <p>Le dossier a été déclaré complet par la Préfecture par courrier en date du 02 mai 2019. La commune est en attente de la décision d'attribution.</p>
2019-35	Modification de l'adresse d'installation de la régie de recettes relative aux locations de salles municipales	<p>Suite à la réorganisation des services municipaux, la régie de recettes relative aux locations des salles municipales est transférée de la Maison Jacques Faure à l'Iris (Montée des Roches).</p> <p>Les autres articles restent inchangés.</p>
2019-36	Modification de la dénomination, de l'adresse d'installation, des modes de règlement et du montant de la régie d'avances Enfance jeunesse	<p>La régie d'avances relative aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Direction de l'Education connaît les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nomination de la régie est modifiée (régies d'avances "Enfance Jeunesse") - l'adresse de la régie a été actualisée (Maison Jacques Faure) - les modes de règlement sont modifiés (numéraires uniquement) - le montant maximal de l'avance est fixé à 400,00 € <p>Les autres articles restent inchangés.</p>
2019-37	Suppression de la régie de recettes Périscolaires et extra-scolaires	<p>La régie de recettes relative aux activités périscolaires (dont la restauration scolaire) et extrascolaires est supprimée. En effet, cette régie n'a plus lieu d'être dès lors que le recouvrement est opéré par le Centre des Finances Publiques de Tassin la Demi-Lune depuis le 1er octobre 2018.</p>
2019-38	Constitution de la régie de recettes Activités périscolaires et extra-	<p>Une nouvelle régie de recettes est créée pour permettre aux gens du voyage résidant sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon d'acquitter les frais relatifs à la restauration scolaire et aux activités périscolaires auprès de la Direction de l'Education. Le</p>

	scolaires à destination des gens du voyage	réglement se fera en espèces et les recettes seront perçues contre remise de tickets pré-imprimés. Cette régie permettra de faciliter le recouvrement de ces recettes.
2019-39	Avenant n°1 relatif au marché 18A018 : réfection des espaces publics de l'allée du jardin des Colombes	Un avenant sans incidence financière est conclu avec l'entreprise ASTEN afin d'acter les modifications apportées au marché de travaux à savoir: - suppression du mur de soutènement. - remplacement des bordures P1 béton par des bordures P1 bois. Les travaux sont terminés et seront réceptionnés prochainement.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2019-24 2019-40	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	achat et renouvellement de concessions pour un montant de 1243 €

Administration Générale

■ 2019-05-01 Modification du tableau du conseil municipal suite à démission d'un adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération 2014-04-01 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'élection de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE en qualité de 8^{ème} adjoint par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014

Considérant l'acceptation par le Préfet du Rhône le 10 avril 2019 de la démission de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE de son mandat de 8^{ème} adjoint de la commune de Francheville tout en conservant son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, il appartient au Conseil Municipal de décider du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire ; puisque selon l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (33 élus) soit 9 adjoints maximum ;

De plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant du 8^{ème} adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de remplacer, au même rang, le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE et donc de modifier l'ordre du tableau en maintenant le nombre d'adjoint à neuf ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Olivier LAVERLOCHERE et donc de maintenir le nombre d'adjoint à 9

DÉCIDE de remplacer le poste vacant au même rang de 8^{ème} adjoint

DÉCIDE, après appel à candidature, de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue

■ 2019-05-17 Modification du tableau des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 relatifs aux indemnités des élus ;

Vu la délibération 2014-04-30 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déterminant les indemnités des élus ;

Vu la délibération 2017-05-08 du 11 mai 2017 relative aux nouveaux barèmes applicables aux indemnités des élus ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème, à la demande du Maire ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent percevoir une indemnité sans plafond mais intégrée dans l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant que pour les conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit être intégré dans l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, soit :

$65\% + (9 \text{ adjoints} \times 27,5\%) = 312,50\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant, à la demande du Maire, la nécessité d'adapter les indemnités des élus selon les fonctions de chacun et ainsi de proposer la même indemnité pour l'ensemble des adjoints du 2^{ème} au 9^{ème} rang. Par conséquent il est nécessaire d'appliquer une augmentation du taux du 9^{ème} adjoint par rapport aux taux fixés dans la délibération n°2017-05-08 du 11 mai 2017 précitée ;

Considérant, afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale et à la demande du Maire, la nécessité de fixer pour le Maire une indemnité de fonction inférieure au barème, en application de l'article L2123-23 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer le taux d'indemnité de fonction

- du Maire à 64,9000% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- du 1^{er} adjoint à 26,3056% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- du 2^{ème} au 9^{ème} adjoint à 21,0445% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des Conseillers Municipaux délégués à 6,5764% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des Conseillers Municipaux à 2,1044% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉCIDE d'appliquer ces indemnités de fonction à la date du 1^{er} juin 2019

Finances et commande publique

2019-05-02 Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade Habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) situés 8 et 10 rue du Robert à Francheville.

Le montant total du capital emprunté est de 405 055,00 €. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 60 758,25 €. Les 85% restant sont garantis par la Métropole de Lyon conformément à la décision de sa Commission permanente en date du 08 avril 2019.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

Proposition n°1 - 4 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	49 007 €	27 269 €	190 325 €	138 454 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,22 %	1,35 %	1,22 %
TEG¹	0,55 %	1,22 %	1,35 %	1,22 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,47 %	0,6 %	0,47 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,47 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,47 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 14 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 405 055 euros souscrit par l'Emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer VEFA de 4 logements située 8 et 10 rue du Robert à Francheville.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	49 007 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.47 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	190 325 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	138 454 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.47 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

■ **2019-05-03 Garanties d'emprunts accordées à Batigère Rhône-Alpes**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements (PLS) situés 8-12 rue de l'Eglise à Francheville et sollicite, à cet égard, la garantie financière de la commune.

Le montant total du capital emprunté est de 381 074,00 €. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 57 161,10 €. Les 85% restant sont garantis par la Métropole de Lyon conformément à la décision de sa Commission permanente en date du 04 mars 2019.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

Montant du prêt PLS BATI 2017	150.000,00 €
Objet	Financement PLS bâti pour la construction de 4 logements 8-12 rue de l'Eglise - Francheville
Commission d'engagement	400 €
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	1,86 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

Montant du prêt PLS FONCIER 2017	231.074,00 €
Objet	Financement PLS Foncier pour la construction de 4 logements 8-12 rue de l'Eglise - Francheville
Commission d'engagement	600 €
Phase d'amortissement	
Durée	50 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	1,86 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

* sur la base du taux de livret A de 0,75 % à ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 14 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE, à hauteur de 15 %, la caution solidaire de la commune de Francheville en garantie du remboursement de toute somme due au titre deux emprunts d'un montant total de 381 074 € (trois cent quatre-vingt-un mille soixante-quatorze euros) que la SA HLM BATIGERE RHONE ALPES se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PLS BATI 2017	150.000,00 €
Objet	Financement PLS bâti pour la construction de 4 logements 8-12 rue de l'Eglise - Francheville
Phase de mobilisation	
Durée	
Périodicité	
Taux	
Commission d'engagement	400 €
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	1,86 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

* sur la base du taux de livret A de 0,75 % à ce jour.

Montant du prêt PLS FONCIER 2017	231.074,00 €
Objet	Financement PLS Foncier pour la construction de 4 logements 8-12 rue de l'Eglise - Francheville
Phase de mobilisation	
Durée	
Périodicité	
Taux	
Commission d'engagement	600 €
Phase d'amortissement	
Durée	50 ans maximum
Périodicité	Annuelle

Taux	1,86 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

* sur la base du taux de livret A de 0,75 % à ce jour.

Le Conseil Municipal de la commune de Francheville reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Francheville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

La commune de Francheville s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'opération sus-indiquée ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la commune de Francheville et la SA HLM Batigère Rhône-Alpes.

■ **2019-05-04 Garanties d'emprunts accordées à SCIC Habitat Rhône-Alpes
- avenant**

Par courrier en date du 18 décembre 2018, la société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) SCIC Habitat Rhône-Alpes a informé la commune de Francheville de son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations tout en uniformisant la marge à appliquer aux contrats sur la durée prolongée. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter des mesures mises en œuvre par la CDC en raison de la restructuration du secteur (baisse des APL, effort des organismes sur les loyers, etc.).

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe. Les modifications concernent 3 lignes de prêt et consistent en l'allongement de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 60 points à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

Le montant total refinancé s'élève à 1 814 686,83 €. La commune s'est portée garante pour 15% de cette somme soit 272 203,02 €. Les 85% restant sont garantis par la Métropole de Lyon qui a délibéré favorablement le 4 mars 2019 sur cette opération de réaménagement.

Vu la délibération du 8 juillet 1993 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 1231932,

Vu la délibération du 18 décembre 1997 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 0859203,

Vu la délibération du 02 juillet 1999 accordant la garantie de la commune à hauteur de 15% pour le prêt n° 0920132,

Vu l'avenant de réaménagement n° 88131 annexé à la présente délibération et notamment son annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 14 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'Avenant de réaménagement n° 88131 et son Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées à l'Annexe précitée.

Concernant la(les) Ligne(s) de Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'Avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

■ 2019-05-05 Avenant à la convention pour télétransmission des actes

La télétransmission des actes règlementaires soumis au contrôle de l'égalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat a été rendue possible grâce à la mise en place du programme @CTES, outil applicatif d'aide au contrôle de légalité dématérialisé, auquel les collectivités territoriales pouvaient être raccordées après signature d'une convention avec la préfecture.

Le 6 juillet 2007, la commune a signé la convention de raccordement à l'application @CTES mais son périmètre est limité et ne permet pas notamment, la télétransmission des marchés publics et des contrats de concession.

Cette possibilité a été étendue par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 en date du 15 février 2019 et sa mise en œuvre nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver la signature de l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin d'étendre son périmètre aux marchés publics et aux contrats de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES afin d'étendre son périmètre à la télétransmission des marchés publics et des contrats de concession au contrôle de légalité à conclure avec la Préfecture du Rhône.

✚ Sécurité

■ 2019-05-06 Convention relative à l'installation d'une sirène d'alerte

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L112-1, L711-1, L721-1, L721-2, L732-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 5°

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment son article L

Vu le décret 2015-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les

Préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain

La sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours. Pour la commune de Francheville la sirène est localisée sur le bâtiment de la Gendarmerie, 10 bis chemin du Torey. Cette convention porte sur l'installation et le raccordement au SAIP, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment propriété du SIVU de la Gendarmerie de Francheville-Bel Air. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le Maire de Francheville restera possible en cas de nécessité.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et

de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge du SIVU Gendarmerie Francheville-Bel Air, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène. La commune de Francheville doit assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène. Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage ainsi qu'une documentation technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention entre l'Etat, le SIVU de la Gendarmerie de Francheville-Bel Air et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Éducation-jeunesse

2019-05-07 Crédits fournitures scolaires

La réglementation en vigueur indique que « *les fournitures scolaires individuelles dans la mesure où il s'agit de matériels utilisés par un seul et même élève et qui restent à terme sa propriété ne relèvent pas du principe de gratuité scolaire et restent la charge des familles* ».

Toutefois, la commune de Francheville octroie un budget « fournitures scolaires » aux élèves fréquentant les écoles de son territoire, au nom du principe de gratuité de l'enseignement.

Il apparaît nécessaire de simplifier l'attribution de ces crédits afin de permettre aux directeurs des écoles publiques de notre commune une meilleure gestion en fonction des besoins spécifiques des élèves et de l'établissement.

Il est donc proposé d'allouer les crédits à destination des établissements scolaires de la façon suivante :

Poste de dépense	Proposition	Etablissements bénéficiaires
Dotation par élève	59 € / élève en Élémentaire 52 € / élève en Maternelle	TOUS
ULIS	Dotation complémentaire + 40 €/élève	Ecole bénéficiant de l'implantation d'une ULIS
Création de classe	300 €	TOUS
RASED	6 € / élève suivi	TOUS
Projets de classe	A minima 200 € par projet / classe	TOUS

	A minima 400 € par projet interclasses	
Classes déplacées	1 500 € / classe (max 4 classes/école)	Ecoles élémentaires
Transports divers	8 € / élève en Élémentaire 6 € / élève en Maternelle	TOUS
Transports piscine	Intégralité des déplacements	Ecole élémentaire du Bourg Ecole élémentaire du Châter Ecole élémentaire Bel Air
Transports EPS	Intégralité des déplacements	Ecole élémentaire du Bourg Ecole élémentaire Bel Air

Il est par ailleurs précisé que :

Le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.

La dotation du RASED sera calculée sur la base du nombre d'élèves suivis l'année N-1 sur la base d'un rapport écrit transmis par le RASED à la commune

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les divers crédits alloués aux écoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'allouer la répartition des crédits à destination des établissements scolaires conformément au tableau présenté ci-dessus.

■ **2019-05-08 Tarification de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

Considérant que la tarification actuelle des activités périscolaires et extrascolaire proposées par la commune de Francheville est issue de délibérations distinctes dont partie des dispositions est obsolète suite au retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de calcul des contributions des familles en maintenant le recours au taux d'effort,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

- QF inférieur à 1200
Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

- QF supérieur à 1200
Tarif = seuil + ((montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité)

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal

Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Vu l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire – Repas Enfant	1.53 €	0.3370%	4.04€ + 0.1204%	6.12 €	6.43 €
Panier Repas <i>Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé</i>	1.08 €	0.2377%	2.85€ + 0.0708%	4.07 €	4.27 €

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

APPROUVE l'instauration d'un tarif unique Adulte d'un montant de 5.02 € par repas

■ **2019-05-09 Tarification des activités extrascolaires à compter du 8 juillet 2019**

Considérant que la tarification actuelle des activités périscolaires et extrascolaire proposées par la commune de Francheville est issue de délibérations distinctes dont partie des dispositions est obsolète suite au retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018,

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de calcul des contributions des familles en maintenant le recours au taux d'effort,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

- QF inférieur à 1200
Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.
- QF supérieur à 1200
Tarif = seuil + ((montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité)

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERÉ

APPROUVE la participation des familles aux activités extrascolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.4725 %	17.67 € + 0.3667%	24 €	25.20 €
Accueil de loisirs vacances ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7363%	8.84 € + 0.1834%	12 €	12.60 €

APPROUVE l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie.

■ **2019-05-10 Tarification des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019**

Considérant que la tarification actuelle des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la commune de Francheville est issue de délibérations distinctes dont une partie des dispositions est obsolète suite au retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018.

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de calcul des contributions des familles en maintenant le recours au taux d'effort.

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

- QF inférieur à 1200
Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.
- QF supérieur à 1200
Tarif = seuil + ((montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité)

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1204 %	1,44 € + 0.0449%	2.22 €	2.33 €
Accueil de loisirs soir <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1204 %	1,44 € + 0.0449%	2.22 €	2.33 €
Accueil de loisirs du mercredi journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.4725 %	17.67 € + 0.3667%	24 €	25.20 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7363%	8.84 € + 0.1834%	12 €	12.60 €

APPROUVE l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

■ 2019-05-11 Adhésion à l'ANDEV

L'ANDEV est ouverte, aux acteurs des champs éducatifs : les domaines du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse et de la petite enfance.

L'association est spécifiquement professionnelle.

Dans le domaine de l'action éducative des villes, des autres collectivités territoriales et de tout autre établissement public rattaché, elle a pour buts :

- De constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités, à la fois en tant que premier partenaire de l'Education Nationale, mais aussi en tant qu'acteur principal de temps éducatifs. Cette démarche de formation entre pairs s'appuie sur des Réseaux Régionaux constitués en son sein (article 11).
- De promouvoir et partager les recherches, expériences, outils et événements liés à l'activité de ses membres et de ses partenaires.
- D'organiser des rencontres et congrès, afin de développer une réflexion commune, le dialogue et l'échange entre les membres de l'association, leurs partenaires, et des experts thématiques.
- De favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs des collectivités en partenariat avec les organisations professionnelles de la fonction publique territoriale, les organismes de formation, particulièrement celui de la fonction publique territoriale, de toute autre personne morale en rapport avec son activité.
- De contribuer au débat éducatif avec les instances de l'Etat, les associations fondées sur le questionnement éducatif et les associations d'élus locaux.

VU l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 9 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Francheville à l'ANDEV,

DÉCIDE d'autoriser le versement du montant de la cotisation prévu dans le règlement intérieur de l'association, soit 45€ par agent adhérent,

 **Culture**

■ 2019-05-12 Convention de mécénat avec Carrefour

L'enseigne Carrefour Francheville s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2019/2020, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2019/2020.

Le montant du don en numéraire s'élève à 5000 € et le don en nature concerne des denrées alimentaires diverses.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $5000 \times 25 \% = 1250 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 2 places par spectacles à l'Iris entre septembre 2019 et juin 2020: $10 \times 15\text{€} = 150 \text{ €}$
- Visibilité : logo sur plaquette : 600 €
- Visibilité : communication Estivales : 500 €

Soit une valorisation totale de : 1 250 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

■ 2019-05-13 Convention de partenariat avec Peugeot Fahy

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2019/2020, sous la forme d'une convention de partenariat en numéraire.

Une convention de partenariat est donc à réaliser sur la saison 2019/2020.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2019/2020.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison et sur l’affiche de la saison à l’Iris : 600 €
- Logo sur les tracts d’Halloween octobre 2019 : 300 €
- Logo + véhicule pour déposer les personnes au pied du tapis rouge pour « Comme à Cannes » en mai 2020 : 200 €
- Logo sur le programme des Estivales 2020 et sur le panneau à l’entrée du Fort (mai à juin) : 500 €

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe,

■ **2019-05-14 Convention de mécénat avec le Crédit Mutuel**

Le Crédit Mutuel Francheville s’est proposé d’apporter son soutien à la saison culturelle 2019/2020, sous la forme d’une convention de mécénat en numéraire.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2019/2020.

Le Crédit Mutuel Francheville réalise un don de 2000 € en numéraire pour la saison 2019/2020.

Dans le cadre d’une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25 % de la part du bénéficiaire soit : $2000 \times 25 \% = 500 \text{ €}$

Le bénéficiaire s’engage à faire bénéficier le Mécène des contreparties suivantes, dans la limite de 25% du don :

- 6 places de spectacles à l’Iris à choisir entre septembre 2019 et juin 2020 dans la limite de 2 par spectacle : $15 \text{ €} \times 6 = 90 \text{ €}$
- 2 places de spectacles au Fort à choisir entre septembre 2019 et juin 2020 : $2 \times 5 \text{ €} = 10 \text{ €}$
- visibilité : logo sur plaquette 400 €

Soit une valorisation totale de : 500 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel de Francheville jointe en annexe,

■ **2019-05-15 Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph**

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2019/2020, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2019/2020.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature de 4 293.10 €.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $4293.10 \times 25\% = 1073.27 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 20 places de spectacles dans la limite de 2 places par représentation à l'Iris entre septembre 2019 et juin 2020 : $15 \text{ €} \times 20 = 300 \text{ €}$
- 12 places de spectacle pour les scènes découvertes limité à 3 par représentation : $12 \times 5 : 60\text{€}$
- Logo sur plaquette de saison et sur l'affiche de la saison à l'Iris : 500 €
- Logo sur le programme Halloween et des Estivales 2020 : 200 €

Soit une valorisation totale de : 1 060 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe

■ **2019-05-16 Modification des tarifs de Ciné Francheville**

Les séances de cinéma proposées à l'IRIS sont menées en partenariat avec l'URFOL (Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques) depuis de nombreuses années. Ce partenariat se révèle fructueux mais nécessite de redéfinir les termes de celui-ci.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'URFOL souhaite que ses partenaires augmentent leurs tarifs de 50 cents selon la grille tarifaire du réseau.

Dans le cadre de l'organisation de nos calendriers de programmation et surtout pour ne pas changer de tarif en cours de saison il est proposé de faire changer ces tarifs au 1^{er} septembre 2019.

Type de tarif	Tarif 2018	Tarif au 1 ^{er} sept 2019
Tarif normal	6€	6€50
Tarif réduit : Demandeur d'emploi, +65 ans, famille nombreuse, étudiant, scolaire	5€	5€50
Tarif enfant - 14 ans	4€	4€50
Abonnement 5 places	22€50 (4€50 par billet)	25€ (5€ par billet)
Ciné J	3€	3€50

Cette proposition a été présentée à la commission culture du 14 mai 2019 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs pour Ciné Francheville selon le tableau ci-dessus, à partir du 1^{er} septembre 2019.